



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le 2 septembre 2022

Mesures de restriction des usages de l'eau dans le département du Loiret

Les quelques épisodes pluvieux orageux n'ont pas suffi à améliorer durablement le débit des cours d'eau, même si certains secteurs sont relativement moins en tension. Dans la continuité de la sécheresse observée depuis le début de l'été, de nombreux cours d'eau du Loiret sont en situation d'alerte ou de crise. Il faut donc poursuivre la mise en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau.

Fin août, les débits des cours d'eau du département sont sous les valeurs seuils de gestion de la sécheresse. Ainsi :

- l'Ardoux, la Loire à Gien et la Loire à Onzain reviennent à l'état de vigilance,
- la Cléry, le Loing amont, l'Ouanne, l'Aquiaulne passent ou restent à l'état d'alerte,
- le Bec d'Able, le Betz, le Beuvron et la Bezonde passent ou restent à l'état d'alerte renforcée,
- l'Avenelle-Ethelin, l'Aveyron, le Cosson, le Dhuy-Loiret, le Milleron, le ru de Pontchevron, la Sange, la Trézée-Ousson, la Bonnée, le Fusain, le Puisseaux, le Solin, le Vernisson et le Montargois passent ou restent à l'état de crise.

Cette situation impose de mettre en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau sur ces zones d'alerte, conformément aux arrêtés cadre sécheresse en date du 6 avril 2022.

Sur la Loire, qui est passée en alerte renforcée (arrêté préfectoral du 8 août dernier), les mesures de restriction sont cordonnées au niveau inter-départemental à l'échelle de l'axe, selon les consignes de la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne.

L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans les arrêtés préfectoraux Loiret et Beauce du 31 août 2022, constatant le franchissement des débits seuils et mettant en œuvre des mesures de limitations provisoires des usages de l'eau. Ces arrêtés sont consultables dans les mairies concernées ou sur :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

**Cabinet de la préfète
Service régional de la
communication interministérielle**

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

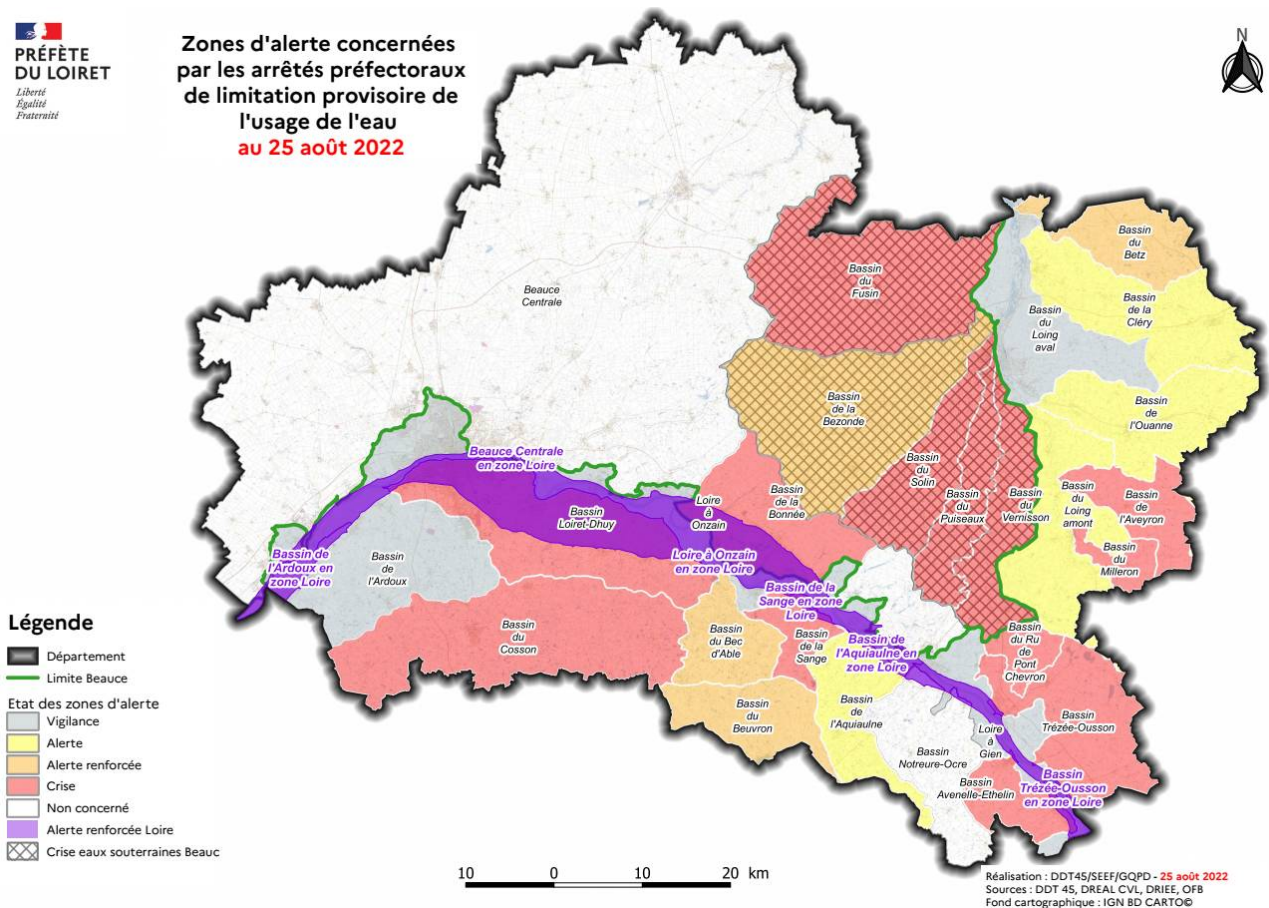
La carte ci-dessous présente les zones du département concernées par les mesures de restrictions. Elle mentionne également les zones concernées par l'état de vigilance.

Pour le grand public, ainsi que pour les collectivités locales, les principales mesures portent sur l'interdiction du lavage des véhicules, du nettoyage des façades et toitures, des restrictions horaires voire des interdictions pour l'arrosage des pelouses, des terrains de sport, l'interdiction de remplissage des piscines.

Pour l'irrigation agricole, différentes mesures s'imposent comme la réduction des volumes de prélèvement ou des restrictions horaires.

Pour les propriétaires d'étangs ou autres plans d'eau, les principales mesures concernent l'interdiction de remplissage et de vidange.

L'attention des collectivités territoriales et industriels doit également porter sur les conditions de rejets. Ces dernières doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.



Cabinet de la préfète
Service régional de la
communication interministérielle

Tél. : 02 38 81 40 35
Mél. : pref-communication@loiret.gouv.fr

181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1